



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
SAS PROSPA à LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS  
Abrogation de l'arrêté de consignation  
du 26 septembre 2017

**ARRETE** du 12 OCT. 2018  
Le Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, [L. 171-7], L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, et L. 514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 janvier 1992 à la société PROSPA pour l'exploitation d'une installation de fabrication de peintures sur le territoire de la commune de Longpré-les-Corps-Saints à l'adresse suivante : 3, rue du 43ème RIC concernant notamment la rubrique 4330 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2012 mettant en demeure, dans un délai de 6 mois, la société PROSPA d'équiper tout stockage de produits liquides susceptibles de provoquer une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines d'une capacité de rétention étanche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, portant consignation d'un montant de 55 806 euros répondant au coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République – CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 97 82 14

Internet : [www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr) - courriel : [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 7 septembre 2018, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a réalisé les travaux requis par l'arrêté de mise en demeure du 22 mai 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme

## ARRETE

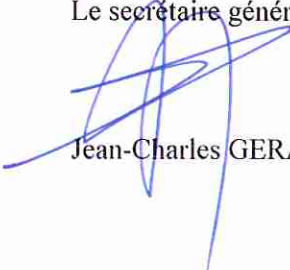
**Article 1** - L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant consignation à l'encontre de la société PROSPA sise 3, rue du 43ème RIC à Longpré-les-Corps-Saints est abrogé.

**Article 2** - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PROSPA.

Amiens le 12 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Jean-Charles GERAY